
SEANCE DU 2 AVRIL 20134

DÉCISION N° 2014 / 17 / STOC / 2

**PROJET DE FERMETURE DU CENTRE DE STOCKAGE DE DECHETS ULTIMES -
STOCAMINE**

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L.121-1 et suivants et notamment l'article L. 121-16-1,
 - vu la lettre de Madame la Ministre de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie en date du 21 mai 2013,
 - vu la lettre en date du 24 juin 2013 du Président Directeur général de la Société Stocamine et le dossier joint,
 - vu la décision n° 2013/43/STOC/1 du 4 septembre 2013 désignant M. Henri WATTISSEE comme personnalité indépendante qui veillera au bon déroulement de la concertation, à la qualité des informations diffusées, et favorisera l'expression du public,
-
- après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article unique :

La Commission nationale du débat public donne acte à Stocamine du compte rendu de la concertation volontaire et du rapport du garant.

Le Président



Christian LEYRIT